Postulat Nicolas Bürgisser / Jacques Crausaz Augmentation de la production d'électricité dans le canton de Fribourg par l'exploitation maximale des sites de production hydro-électrique existants

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 17 mars 2006 (*BGC* p. 597), les députés Nicolas Bürgisser et Jacques Crausaz demandent au Conseil d'Etat d'examiner les possibilités de mieux valoriser l'énergie hydro-électrique dans le canton de Fribourg. Constatant que celuici ne produit qu'un tiers de ses besoins en électricité et qu'il doit importer du courant en provenance d'autres cantons ou de l'étranger, ils proposent de valoriser les installations de production hydro-électrique existantes, notamment en réalisant des réservoirs d'eau en aval des barrages, ce qui permettrait de pomper cette eau et de produire à nouveau du courant. Ils ajoutent que ces réservoirs permettraient, lors d'orages engendrant de fortes précipitations, de mieux utiliser l'eau et d'éviter les crues. Ils précisent enfin qu'une telle solution serait conforme au plan sectoriel de l'énergie, qui encourage la production d'électricité par des sources renouvelables.

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis de nombreuses années, la proportion de production d'électricité dans le canton de Fribourg ne cesse de diminuer pour se situer aujourd'hui à un tiers de l'énergie consommée. Selon les prévisions, la consommation devrait encore s'accroître de 1 à 2% par année et la production stagner, voire diminuer, de sorte que cette proportion continuera à baisser. Les distributeurs d'électricité du canton possèdent toutefois des participations dans différentes sociétés ou ouvrages d'autres cantons et ont conclu des contrats à long terme, ce qui leur permet d'assurer l'approvisionnement des consommateurs.

Le canton de Fribourg est certes dépendant de la production extra-cantonale, voire étrangère, mais il n'en reste pas moins que la capacité de production indigène et le parc de production d'électricité des entreprises, en particulier du Groupe E, sont quand même remarquables.

Si le canton de Fribourg voulait être totalement indépendant dans ce domaine, il devrait produire 1'200 GWh (gigawattheure) supplémentaires, ce qui représenterait un peu moins de la moitié de la production de la centrale nucléaire de Mühleberg ou l'énergie résultant de cinq accumulations égales au lac de la Gruyère, de 400 éoliennes ou de capteurs solaires photovoltaïques couvrant 1'300 terrains de football. Les études effectuées dans le cadre de l'élaboration du plan sectoriel de l'énergie démontrent qu'en réalisant tout le potentiel hydro-électrique du canton, notamment en installant des turbines sur certains réseaux d'eau potable, on augmenterait d'environ 60 GWh la part d'autoproduction. Quelques-unes des installations envisagées dans ce plan sont au demeurant en phase de projet ou de réalisation. De plus, afin d'augmenter le rendement, les sociétés Groupe E et Gruyère Energie SA ont également réalisé des programmes de réhabilitation de leurs centrales en rénovant les groupes de production. Il faut cependant relever que l'augmentation de production rendue possible par ces travaux est en grande partie annulée par les pertes liées à l'augmentation des débits de restitution imposée par la loi fédérale sur les eaux.

La proposition des députés Nicolas Bürgisser et Jacques Crausaz de réaliser des stations de pompage-turbinage sur les sites de production existants n'augmenterait pas la production d'électricité. Ce genre d'ouvrage consomme en effet plus d'énergie qu'il n'en produit. Pomper l'eau et la turbiner à nouveau implique en effet des pertes non négligeables qui ne peuvent se justifier que par le fait de disposer d'une flexibilité accrue dans le cadre de l'ajustement de la production à la consommation. Il peut certes être intéressant d'utiliser l'énergie fournie par des sources énergétiques « peu souples » (nucléaire) en période de faible consommation afin de pomper de l'eau qui sera turbinée en période de forte demande mais une telle solution n'est opportune que d'un point de vue économique, puisque les coûts et pertes liés au fonctionnement des stations de pompage-turbinage sont largement compensés par le bas prix de l'énergie sur le marché durant les périodes de faible consommation. Le système n'a par ailleurs une raison d'être que si le pompage peut s'effectuer dans un bassin naturel, comme dans le cas de la centrale des Forces Motrices Hongrin-Léman. Outre le fait qu'elle serait difficilement compatible avec les exigences de la protection de l'environnement, la création de bassins artificiels n'apporterait en effet pas la souplesse nécessaire à une exploitation efficace. S'agissant enfin des crues, il convient de relever que les producteurs d'électricité du canton en tiennent compte, à l'exception des crues centennales difficilement maîtrisables, dans la gestion des bassins d'accumulation de leurs installations.

Le Conseil d'Etat comprend et partage les préoccupations des députés Nicolas Bürgisser et Jacques Crausaz en matière d'approvisionnement électrique du canton. Il constate toutefois que les propositions concrètes formulées dans leur postulat ne permettraient pas d'augmenter la part de production indigène d'électricité et que la création de bassins artificiels en aval des barrages existants n'est pas justifiée.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le rejet de ce postulat.

Fribourg, le 22 août 2006